



CLUB AVICOLE ET ORNITHOLOGIQUE
DE LA DRÔME

CREST 2018

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE Espace Soubeyran Du 13 au 14 octobre 2018

ARTICLE 1 : Organisée par le club Avicole et Ornithologique de la Drôme, placée sous le haut patronage de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de Messieurs les Présidents de la S.C.A.F, de la S.N.C et de la F.F.C, elle se déroulera à l'espace Soubeyran de Crest (26400).

ARTICLE 2 : L'exposition sera régie par le règlement de la S.C.A.F et complétée par le présent règlement et le règlement du championnat U.S.A.R.A.

ARTICLE 3 : L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs d'animaux de basse cour de races reconnues, bagués et tatoués de façon réglementaire 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Le CAOD se réserve le droit de refuser telle ou telle personne en tant qu'exposant et sans obligation d'en fournir le motif. Et de refuser des engagements dès que la limite de cage sera atteinte, c'est-à-dire environ 1000 cages.

ARTICLE 4 : Droits d'inscription :

- Unité toutes catégories	2.7 €
- Couple palmipèdes d'ornement / oiseaux de parcs	3.5 €
- Trio / parquet	4 €
- Volière	6 €
- Catalogue	4,5 €

ARTICLE 5 : Les feuilles d'engagement accompagnées du **certificat vétérinaire, annexe 10** et du montant des droits d'inscription seront adressées à **Madame JUSTAMOND Danielle, 21 Bis avenue de la gare, 84840 LAPALUD** les chèques libellés à l'ordre du C.A.O.D.

Les inscriptions reçues complètes (annexe 10, certificat vétérinaire et règlement) seront prioritaires aux inscriptions.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Lundi 10 SEPTEMBRE 2018

ARTICLE 6 : Calendrier de l'exposition :

Judi 11 Octobre :
Réception des animaux de **9h à 19h**

Vendredi 12 Octobre :
Opération du jury à huis clos de **13h à 18h**

Samedi 13 Octobre :
Ouverture au public de **9h à 18h30**
Inauguration à partir de **11 h**

Dimanche 14 Octobre :
Ouverture au public de **9h à 17h30**
11h remise des récompenses.
16h enlèvement des animaux vendus.
18h enlèvement des animaux en présence d'un commissaire.

ARTICLE 7 : Le comité prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition et de la nourriture des animaux mais ne pourra être tenu responsable des décès, vols et pertes.

ARTICLE 8 : Les opérations du jury se feront à huis clos et les décisions des juges sont sans appel.

ARTICLE 9 : Les juges et élèves juges n'auront pas droit aux G.P.H dans la catégorie qu'ils officient.

ARTICLE 10 : Mesure sanitaire : un contrôle sanitaire sera effectué à la réception des animaux. Tout animal suspect sera retiré de l'exposition et un contrôle par les services vétérinaires du département pourra être fait à tout moment au cours de l'exposition.

Rappel : Un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle est obligatoire à l'inscription.

ARTICLE 11 : Les enlogements seront effectués par les groupages et éleveurs individuels en lieu et date qui seront indiqués.

ARTICLE 12 : Il ne sera fait aucune réexpédition.

ARTICLE 13 : Le prix des sujets mis en vente devra figurer sur la déclaration d'inscription, il sera majoré de 15% par le CAOD.

Aucun animal ne pourra être mis ou retiré de la vente après jugement. Aucun changement de race et variété ne sera accepté lors de l'encagement.

ARTICLE 14 : Prix et récompenses : Il sera attribué :

**Le Grand Prix du Conseil Général de la Drôme
Le Grand Prix de la ville de CREST
Le Prix U.S.A.R.A (les 3 premiers seront récompensés)**

6 Grands Prix d'Exposition (oiseaux de parc, volailles, palmipèdes, lapins, pigeons, cobayes)

30 Grands Prix d'Honneur seront attribués si toutefois les catégories sont méritantes

Faisans et Oiseaux de parc Dindons ou Pintades Palmipède d'ornement Canard Grande Race Canard Petite Race Oies Volailles Françaises Volailles Etrangères Volailles Naines Volailles Trio Françaises Volailles Trio Etrangères Volailles Trio Naines	Lapins Grande Race Lapins Race Moyenne Lapins à fourrure Lapins Petite Race Lapins nain Cobayes (2)	Pigeons de Forme Français Pigeons de Forme Etrangers Pigeons Caronculés Pigeons Type Poule Pigeons Boulants Pigeons de Couleur Pigeons Tambour Pigeons de Structure Pigeons Cravatés Pigeons de Vol Tourterelle
--	--	---

6 Grands Prix d'élevage seront attribués : Oiseaux de Parc, Dindons ou Pintades (**4 cages**) Palmipèdes (**4 cages**) Lapins (**4 cages**) Cobayes (**4 cages**) Volailles (**4 cages**) Pigeons (**4 cages**) dans la même race et variété, ayant obtenu au moins un PH, les deux sexes représentés. Les cages doivent être désignées sur la feuille d'inscription. Tous les sujets disqualifiés ou absent annulent ce prix d'élevage.

Barème des points

Parquet, trio Volière (+2pts sur les notes)		Couple, unité	
G.P.E	18 points	G.P.E	14 points
G.P.H	16 points	G.P.H	12 points
95-96	14 points	95-96	10 points
93-94	12 points	93-94	8 points
92	10 points	92	6 points
91	8 points	91	4 points

- **Challenge jeune éleveur** (limite d'âge 18ans) meilleure présentation sur 4 cages de la même race et variété.
- **Challenge lapin** meilleure présentation de lapins selon barème de points du prix d'élevage (moyenne)
- **Challenge volaille** meilleure présentation en volaille du CAOD selon barème de points du prix d'élevage (moyenne)
- **Coupe du président du C.A.O.D** pour le meilleur parquet de volailles ou palmipèdes
- **Coupe du président du C.A.O.D** pour la meilleure présentation
- **Challenge C.A.O.D** pour la meilleure présentation sur **10 cages**, toutes races et variétés seront prises en compte. Les cages doivent être désignées sur la feuille d'inscription. Tous les sujets disqualifiés ou absent annulent ce prix.
- **Challenge du C.A.O.D Bernard Bayle** pour la meilleure présentation parmi les membres du club
- **D'autre part l'exposition est partenaire de la course aux points pour les lapins**

ARTICLE 15 : Tous les exposants, par le fait de leur demande d'admission à l'exposition, déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Aucun sujet ne doit être mis ou retiré de sa cage sans la présence d'un commissaire. Le président et le commissaire général auront plein pouvoir pour toutes les décisions dans les cas non prévus au règlement général.

Le Président

Mr. Serge Dépit
Tel: 04.75.76.03.32

Le Commissaire Général

Mr. Sylvain MARCEL

Les Commissaires Adjoints

Mr. Roger Beaudouin
Mr. Olivier Primicerio